Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260320-2026_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 20 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (15) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, MINTER Denis, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves.

A été nommé secrétaire de séance : M. MINTER Denis

Objet de la Délibération

2026.09
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. PARISCOAT Dominique, élu Maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints puis à procéder à leur élection.
Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
La commune peut disposer de quatre adjoints au maximum et d'un au minimum. Il est rappelé que la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune de TREGLAMUS.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGLAMUS * 22 - Côtes d'Armor *

Le secrétaire de séance,